

Ville de Morges
Direction Urbanisme, constructions et
espace public
Place de l'Hôtel-de-Ville 1
1110 Morges

DEMANDE D'AUTORISATION POUR PROCÉDE DE RECLAME

Les demandes non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur

1. EMBLACEMENT

Rue / lieu dit : Parcelle N° :

2. GENRE DE PROCÉDE DE RÉCLAME

Un plan avec toutes les dimensions, emplacement sur la façade et couleurs doit être joint à toute demande

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> En Potence | <input type="checkbox"/> Lumineux |
| <input type="checkbox"/> Inscriptions sur volant de store | <input type="checkbox"/> Non lumineux |
| <input type="checkbox"/> En applique | <input type="checkbox"/> Panneau de chantier/vente (temporaire) |
| <input type="checkbox"/> Autres : | |

3. CONTACTS

**Propriétaire de l'immeuble ou
son représentant**

Nom et raison sociale :

Adresse :

NPA et lieu :

Téléphone :

E-mail :

Date et
signature :

Propriétaire du procédé de réclame

Nom et raison sociale :

Adresse :

NPA et lieu :

Téléphone :

E-mail :

Date et
signature :

4. ENTREPRISE MANDATÉE POUR LA POSE

Nom et raison sociale :

Adresse : NPA et lieu :

Téléphone : E-mail :

5. ADRESSE DE FACTURATION

Nom et raison sociale :

Adresse : NPA et lieu :

Téléphone : E-mail :

6. DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

- Descriptif détaillé avec dimensions (longueur x largeur), photo montage représentant la mise en situation du ou des procédés de réclame, avec les dimensions et indication si lumineux ou non lumineux.
- Dessin coté, exécuté à une échelle suffisante à la compréhension du projet, indiquant les dimensions de chacun des procédés de réclame.
- Photo de la façade existante avec mention de tous les procédés de réclames existants (y compris des autres entreprises).

7. BASES LÉGALES

La loi cantonale sur les procédés de réclame et son règlement d'application, ainsi que le règlement communal sur les procédés de réclame définissent la taille, le nombre de procédés de réclame pouvant être autorisé (enseigne, autocollant, totem, drapeau etc...).

- Loi vaudoise sur les procédés de réclame (LPR) du 6 décembre 1988 ;
- Règlement d'application de loi sur les procédés de réclame (RLPR) du 31 janvier 1990 ;
- Règlement communal sur les procédés de réclame ;
- Recommandation pour la prévention des émissions lumineuses.